



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 septembre 2024
Français
Original : anglais

Lettre datée du 1^{er} septembre 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre qui vous est adressée par le Ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Égypte, Badr Abdelatty, concernant la cinquième mise en eau consécutive du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne décidée de manière unilatérale (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité au titre de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique ».

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Osama **Abdelkhalek**



Annexe à la lettre datée du 1^{er} septembre 2024 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

Rappelant les lettres qu'elle a envoyées au Conseil de sécurité (S/2020/355, S/2020/566, S/2020/617, S/2021/354, S/2021/565, S/2021/607, S/2021/627, S/2022/134, S/2022/586, S/2022/587 et S/2023/664), l'Égypte est contrainte pour la cinquième année consécutive d'informer le Conseil des violations répétées du droit international, notamment de l'Accord sur la Déclaration de principes de 2015 sur le projet de Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne, commises par l'Éthiopie.

Le 26 août 2024, le Premier Ministre de l'Éthiopie a annoncé le lancement de la cinquième étape de la mise en eau du réservoir du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne, décidée unilatéralement, et de l'exploitation des troisième et quatrième turbines du barrage. L'Égypte rejette catégoriquement ces actions unilatérales illégales de l'Éthiopie, qui constituent des violations caractérisées et constantes de l'Accord, lequel impose à l'Éthiopie de conclure un accord juridiquement contraignant sur les règles applicables à la mise en eau et à l'exploitation du Grand Barrage avant de commencer l'une et l'autre. En outre, en agissant ainsi, l'Éthiopie ne tient aucun compte de la déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité du 15 septembre 2021 (S/PRST/2021/18), dans laquelle le Conseil a engagé l'Égypte, l'Éthiopie et le Soudan à arrêter rapidement le texte définitif d'un accord mutuellement acceptable et contraignant sur la mise en eau et l'exploitation du Grand Barrage.

Il est essentiel de rappeler que l'Éthiopie a lancé la construction du Grand Barrage de manière unilatérale en 2011, sans mener de consultations préalables avec les autres riverains ni d'études d'impact socioéconomique et environnemental et sans garantir la sécurité du barrage, comme l'y oblige le droit international. Dans les lettres susmentionnées qu'elle a envoyées au Conseil de sécurité, l'Égypte a donné un compte rendu détaillé des violations que l'Éthiopie a commises au regard des obligations que lui impose le droit international coutumier et conventionnel, telles que le non-respect du principe de consultation et de notification préalables. Outre que le fait de se soustraire à cette obligation constitue une violation en soi, cela entrave également l'application des principes cardinaux que sont l'utilisation équitable et raisonnable et l'absence de dommages significatifs, lequel impose aux États riverains de « prendre toutes les mesures appropriées » pour prévenir les dommages significatifs. L'Éthiopie viole ces principes de nombreuses autres manières, notamment en s'abstenant délibérément de prendre des mesures visant à éviter les dommages significatifs alors qu'elle a clairement de telles mesures à sa disposition, ce qui rend le projet du Grand Barrage intrinsèquement inéquitable.

Depuis plus de 13 ans, l'Égypte exploite toutes les voies diplomatiques possibles pour parvenir à une solution à l'amiable concernant le Grand Barrage, mais en vain. Les cycles de négociation prolongés et futiles sont la preuve évidente que l'Éthiopie n'a pas la volonté politique de parvenir à un accord équilibré. Par son intransigeance, celle-ci a sapé tous les efforts déployés pour parvenir à un accord, que ce soit sous les auspices de la Banque mondiale et des États-Unis en 2019 et 2020 ou, par la suite, sous l'égide de la présidence de l'Union africaine et des partenaires internationaux et régionaux de celle-ci. L'Éthiopie n'a pas infléchi ses positions obstinées au fil du temps, y compris lors des dernières négociations tripartites menées d'août à décembre 2023, dévoilant un manque de volonté politique dont il n'est plus permis de douter, ce qui sonne la fin de toute tentative de négociation.

L'Égypte croit résolument que les intérêts des parties ne s'excluent pas mutuellement. Il existe de multiples solutions juridiques et techniques qui reposent

sur le compromis et ne portent pas atteinte aux intérêts fondamentaux des deux États riverains situés en aval, tout en servant ceux auxquels l'Éthiopie est particulièrement attachée, notamment la production optimale d'électricité au moyen du Grand Barrage, ni à la réalisation de futurs projets de développement sur le Nil, à condition que ces projets soient menés conformément aux règles et aux principes applicables du droit international. Il convient de préciser que l'Éthiopie a rejeté à plusieurs reprises les tentatives de l'Égypte visant à mener des projets de développement conjoints sur le Nil et à mobiliser des fonds internationaux à cette fin conformément aux politiques de coopération établies par la Banque mondiale.

Pour tenter de dissimuler son manque de volonté politique, l'Éthiopie affirme qu'aucun des compromis proposés ne répond aux intérêts de son peuple. Elle utilise des arguments juridiques qui n'ont de fondement ni en droit ni dans la pratique internationale, et refuse de mettre ces arguments à l'épreuve en recourant à un quelconque mécanisme arbitral ou mécanisme contraignant de règlement des différends. Il est devenu évident que l'inflexibilité dont l'Éthiopie fait preuve au sujet du Grand Barrage est malheureusement conçue pour mobiliser le peuple éthiopien contre un adversaire extérieur fictif et pour faire oublier à l'international la politique illégale qu'elle mène dans la région, en particulier son exploitation unilatérale des ressources en eau partagées, qui a porté préjudice à plusieurs reprises à ses voisins dans les bassins des cours d'eau que sont l'Omo, le Djouba et le Chébéli.

Les ressources en eau renouvelables de l'Égypte, sans lesquelles il est impossible de répondre aux besoins humains vitaux et de garantir les droits fondamentaux des Égyptiens, proviennent presque intégralement du Nil. Même si, lors des saisons qui se sont succédé ces dernières années, le fleuve a enregistré des crues supérieures à la moyenne qui ont permis à l'Égypte d'être relativement protégée de tout préjudice majeur, si l'Éthiopie continue de mener des politiques telles que celles annoncées par son premier ministre le 26 août 2024, cela pourrait faire peser une menace existentielle sur l'Égypte, ainsi que sur les droits et les intérêts des 150 millions de citoyens des deux pays situés en aval, et compromettrait par conséquent la paix et la sécurité régionales et internationales.

Après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable et en avoir notamment appelé à plusieurs reprises au Conseil de sécurité dans l'espoir de persuader l'Éthiopie de renoncer à ses politiques unilatérales illégales et d'accepter l'un quelconque des compromis proposés ménageant les intérêts et les droits de toutes les parties, le Gouvernement égyptien est prêt à exercer son droit de défendre et de protéger les droits et les intérêts du peuple égyptien, comme le lui permet de la Charte des Nations Unies.

L'Égypte demande instamment au Conseil de sécurité de s'acquitter des responsabilités que lui confère l'Article 24 de la Charte en prenant les mesures appropriées pour que l'Éthiopie cesse ses pratiques unilatérales illégales dans le bassin du Nil.

Le Ministre des affaires étrangères, de l'émigration
et des expatriés égyptiens de la République arabe d'Égypte
(Signé) Badr **Abdelatty**